

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2026-N°022
AT ERP- ARRETE MODIFICATIF**

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Libellé ERP : Cabaret « Toï Toï le Zinc »		
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/25/00122		ERP n° E26600443
Déposé le : 15/12/2025	Affaire suivie par : Laurence Rousset	Catégorie : 4 Type : L- N
Demandeur :	SARL Toï Toï le Zinc 17/19 rue Marcel Dutartre 69100 Villeurbanne	
Nature des travaux:	Modification de l'effectif d'une salle de concert	
Adresse :	19 rue Marcel Dutartre 69100 VILLEURBANNE	

DIRECTION PRÉVENTION
MEDIATION SECURITE

SERVICE SECURITE CIVILE
URBAINE

hôtel de ville

place lazare goujon
 métro gratté-ciel

69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 122-3 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 143-1 à R 143-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 122-7 à R 122-21 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.
vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 15 janvier 2026;

vu aucun avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité;

Considérant la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Considérant les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées :
dans le procès-verbal n°2025-006731 de la séance du 15 janvier 2026 de la Commission de Sécurité,

annexés au présent acte.

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260119-A-DPMS-2026-022-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 19 janvier 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la
jeunesse et l'éducation populaire & les élections



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20260119-A-DPMS-2026-022-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026